

PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BLACE EN DATE DU 02 FEVRIER 2023
--

L'an deux mille vingt-trois, le jeudi deux février à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de Blacé s'est réuni en session ordinaire au nombre prescrit par la loi, salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Fabrice Longefay, Maire, après avoir été convoqué le vingt-six janvier conformément aux dispositions des articles L 2121-10 et 2121-12 du CGCT.

La convocation et l'ordre du jour ont été affichés au tableau d'affichage de la Mairie le vingt-six janvier deux mille vingt-trois.

Nombre de conseillers en exercice..... : 19

Nombre de conseillers présents..... : 13

Nombre de conseillers votants..... : 18

Date d'affichage des délibérations : 03/02/2023

Présents : Fabrice Longefay, Charlotte Socié, Patrick Lhorisson, Laurent Carvat, Marie-Pierre Baroux, Emeric Forestier, Anne-Marie Kortylewski, Sébastien Large, Magali Legros, Maurice Megares, Cécile Moret-Nizet, Anne Reboule, Martin Tresca,

Absents excusés :

Sandrine Ballu donne pouvoir à Patrick Lhorisson ;

Jocelyne Orton donne pouvoir à Anne-Marie Kortylewski ;

Laura Brunel donne pouvoir à Charlotte Socié ;

Jean-Claude Lacroix donne pouvoir à Laurent Carvat ;

Pascal Fayolle donne pouvoir à Martin Tresca ;

Antoine Galland.

Anne-Marie Kortylewski a été élue secrétaire de séance conformément à l'article L.2121-15 du CGCT.

ORDRE DU JOUR :

- 1) Amendes de police : acceptation de la subvention relative aux amendes de police et engagement de la dépense,
- 2) Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la vidéo-protection à la ZAC de Blaceret,
- 3) Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif 2023,
- 4) Désaffectation/déclassement du parking, des terrains de football et de tennis des Chevières,
- 5) Autoriser le maire à signer le bail professionnel rue Dupasquier avec Mme Girin,
- 6) Subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire (classe verte),
- 7) Convention de servitude entre ENEDIS et la commune,
- 8) Questions diverses.

INTERVENTIONS :

M. le Maire soumet à l'approbation du conseil municipal le Procès-Verbal du 19 décembre 2022, lequel est adopté à l'unanimité.

1) Amendes de police : acceptation de la subvention relative aux amendes de police et engagement de la dépense

Monsieur le Maire, Fabrice Longefay, informe le Conseil Municipal que, le Conseil Départemental du Rhône lors de sa séance du 21 octobre 2022 a retenu la demande de subvention de Blacé au titre de la répartition 2022 du produit 2021 des amendes de police relatives à la circulation routière. Le projet retenu concerne l'achat d'un radar pédagogique amovible et la mise en place de ralentisseurs au

hameau de Blaceret. La subvention s'élève à 10 000 euros. A la demande des services préfectoraux, il convient désormais de confirmer l'engagement de faire réaliser les travaux correspondants, et d'accepter cette subvention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

CONFIRME l'engagement de faire réaliser les travaux ci-dessus.

ACCEPTE la subvention attribuée au titre de la répartition des amendes de police.

2) Demande de subvention à la Région Auvergne Rhône Alpes pour la vidéo-protection à la ZAC de Blaceret

Monsieur le Maire, Fabrice Longefay, expose au Conseil Municipal que la commune souhaiterait mettre en place un système de vidéo-protection visant à prévenir les actes de malveillance sur la ZAC de Blaceret.

L'installation de ce dispositif de vidéo-protection permettrait une prévention sur site.

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal qu'un diagnostic a été réalisé en 2022 par le référent sûreté du groupement de gendarmerie du Rhône.

Le coût prévisionnel de la mise en place de ce nouveau dispositif s'élève à 24 929.49 € HT

Décomposition du prix : 24 929.49 € HT

- * Caméras et installation : 9 720.46 €
- * Centralisation : 11 051.34 €
- * Supervision : 4 157.69 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (1 contre ; 17 pour)

APPROUVE le principe de l'installation d'un système de vidéo-protection sur la ZAC de Blaceret.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter une subvention à hauteur de 80% à la Région Auvergne Rhône Alpes.

APPROUVE le plan de financement prévisionnel suivant :

Financement	Montant HT	Taux
Région Auvergne Rhône Alpes	19 943 €	80%
Autofinancement	4 986.49 €	20%
TOTAL	24 929.49 €	100%

3) Autorisation budgétaire spéciale pour les dépenses d'investissement à engager avant le vote du Budget Primitif 2023

M. le Maire, Fabrice Longefay, rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget 2023 lors de son adoption.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal :

* de l'autoriser à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement, permettant ainsi de régler les factures pouvant être imputées en investissement en attente du vote du budget 2023

La répartition serait la suivante :

Chapitre	Libellé	Montant autorisé
21	Immobilisations corporelles	100 000€
23	Immobilisations en cours	200 000€
	TOTAL	300 000€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal

DECIDE à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

4) Désaffectation/déclassement du parking, des terrains de football et de tennis des Chevrières

Conformément à l'article L 2141-1 du code général de la propriété des personnes publiques, un bien d'une personne publique, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement.

Vu la situation de l'immeuble « terrain de football et de tennis » sis 561 route de Salles, parcelle cadastrée A 1681 d'une superficie de 11 999 m² ;

Monsieur le Maire, Fabrice Longefay, propose au conseil municipal de constater la désaffectation de la parcelle A 1681 et de la déclasser du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal. Le Conseil municipal précise qu'un terrain de foot ainsi qu'un court de tennis seront reconstruits plus près du centre bourg.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal, à la majorité (2 abstentions ; 1 contre ; 15 pour)

ACCEPTE de constater préalablement la désaffectation du domaine public de la parcelle A 1681

APPROUVE le déclassement de la parcelle A 1681 du domaine public communal pour la faire entrer dans le domaine privé communal

5) Autoriser le maire à signer le bail professionnel rue Dupasquier avec Mme Girin

Monsieur Laurent Carvat, conseiller délégué aux travaux dans les bâtiments, informe qu'une proposition de bail a été présentée à Mme Girin pour le local situé 121 B rue Louis Gaspard Dupasquier.

Il présente les conditions du bail :

➤ Un loyer annuel de 3 120 € soit 260 € mensuellement, payable d'avance, avec réajustement chaque année à la date d'anniversaire du bail en fonction de l'évolution de l'indice INSEE des loyers pour les activités tertiaires.

➤ Le bail de 6 ans commencerait le 1^{er} mai 2023.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur Carvat et en avoir délibéré,
Le conseil municipal, à la majorité (5 contre ; 13 pour)
APPROUVE le projet de bail
AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

Sortie de la salle du conseil municipal de Monsieur Large.

6) Subvention exceptionnelle pour l'école élémentaire (classe verte)

Charlotte Socié, adjointe aux affaires scolaires, informe le conseil municipal que l'école élémentaire partira en classe verte du 22 au 24 Mars 2023. Le coût de ce projet est de 25 571 €. Le sou des écoles finance à hauteur de 10 356 €, la coopérative scolaire à hauteur de 6 035 €, les parents financent à hauteur de 7 140 €. Il est proposé au conseil municipal de financer la classe verte à hauteur de 10€/nuit/enfants soit 102 élèves x 20 € = 2 040 €.

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
DECIDE d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de 2 040 € à l'OCCE

Retour de Monsieur Large dans la salle du conseil municipal.

7) Convention de servitude entre ENEDIS et la commune

Afin de permettre l'alimentation électrique du bâtiment situé 121 rue Louis Gaspard Dupasquier, Monsieur Laurent Carvat, conseiller délégué aux travaux dans les bâtiments, informe le conseil municipal que des nouveaux compteurs électriques doivent être posés et qu'Enedis va enterrer la ligne électrique sous le domaine public de la commune. Une convention de servitudes doit être signée entre la commune et Enedis

Après délibération, le Conseil Municipal unanime,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitudes avec ENEDIS ainsi que toutes les pièces se rapportant au dossier

8) Questions diverses

Voirie :

Fabrice Longefay indique au conseil municipal que des panneaux d'interdiction de circulation aux véhicules de + 3.5 T ont été installés « route de Pravins » et « route du Piège » pour un essai. Cette décision a été prise suite à une demande formulée par la CAVBS qui vient d'effectuer la réfection des routes et afin d'éviter la détérioration précoce de celles-ci et suite à plusieurs plaintes de riverains de la route de Pravins. Suite à ces essais, Fabrice Longefay indique au conseil municipal qu'il a reçu les mécontentements de la part d'une d'entreprise de transport située avenue de la mairie. Par conséquent, il demande l'avis du conseil municipal pour savoir si la commune conserve ou non l'installation de ses panneaux. Certains conseillers font ressortir que cette décision engendre un accroissement de la circulation des plus de 3.5 T sur la route d'Arnas ayant déjà une forte circulation alors qu'elle étroite dans le hameau du fond de Blacé. Après discussion, le conseil municipal (2 contre ; 2 abstentions ; 14 pour) décide de retirer les panneaux « route de Pravins » mais de conserver ceux de la route du Piège. Fabrice Longefay indique également qu'il va falloir faire ralentir la vitesse des véhicules route de Pravins mais que, après recherches des services administratifs sur ce que la commune a le droit de faire, les possibilités sont assez réduites car elle n'est pas située en zone d'agglomération. Sébastien Large demande pourquoi un panneau Stop a été installé route de Berne, au croisement à l'entrée de la route de Pravins. Fabrice Longefay l'informe que cela a été fait suite à des plaintes, dans

le but de réduire la vitesse à moindre coût et que certains riverains de la route de Berne et de Pravins lui ont déjà indiqué que cela fonctionne car il « casse » la vitesse. Des conseillers municipaux en profitent pour indiquer qu'il en faudrait également un, en face, à la descente de la route de Berne pour le même objectif. Fabrice Longefay les informe que cela a été envisagé lors d'une réunion de chantier avec la CAVBS mais que le bureau d'étude de l'agglo a déconseillé de le faire car il serait éloigné du croisement à cause de la sortie d'une maison dans l'angle du carrefour. Il n'est pour autant pas opposé à ce que cela se fasse si ce n'est pas accidentogène.

Bâtiment :

Laurent Carvat indique que le changement des huisseries du bâtiment rue Dupasquier sont en cours de réalisation.

Le crépi du hangar communal est achevé, il ne restera plus qu'à installer des récupérateurs d'eaux pluviales en dessous des chéneaux de la toiture.

En ce qui concerne les travaux d'isolation extérieur et le remplacement du système de chauffage de l'école maternelle, plusieurs devis ont été demandés pour la maîtrise d'œuvre du projet.

Affaires scolaires :

Charlotte Socié indique que le service minimum a été mis en place lors de la journée de grève du 19 janvier étant donné qu'il y avait 100% des enseignantes en grève.

Culture :

Charlotte Socié indique qu'un jukebox littéraire va avoir lieu à la bibliothèque pour la semaine littéraire le samedi 25 Mars à 19h30.

La commission culture est en cours de recrutement des artistes pour le festival des arts qui aura lieu au mois de septembre.

PLUiH :

Fabrice Longefay indique au conseil municipal qu'il a rencontré les officiers de gendarmerie du groupement de Lyon concernant l'installation d'une caserne de gendarmerie sur la commune. Bien que la demande ait été faite par la gendarmerie elle-même, il en ressort que, dans le cadre de la création des 200 gendarmeries institué par l'état, la commune ne rentre pas dans ce cas de figure étant donné qu'il s'agit d'un déplacement de caserne de gendarmerie et non d'une création. Pour autant le projet pourrait se faire dans l'avenir étant donné que 57% de l'activité de la caserne de Villefranche consiste à s'occuper de la zone police alors que cela ne fait pas partie de sa compétence. Il y a donc une nécessité de délocaliser la caserne en zone rurale et de prévoir dans le futur PLUiH un emplacement de 6 000 m² pour l'implantation d'une nouvelle caserne de gendarmerie.

Finances :

Fabrice Longefay indique que M. Biencourt, conseiller aux décideurs locaux de la Direction Générale des Finances Publiques, viendra présenter le compte administratif 2022 lors de la prochaine réunion du conseil municipal qui aura lieu le Jeudi 02 Mars 2023 à 20h. La commission Finances se réunira le Jeudi 16 février à 19h30 pour passer en revue les comptes administratifs de 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h40.

Le Maire, Fabrice Longefay

La secrétaire de séance, Anne-Marie Kortylewski